

Légende

Contexte :

- ☐
- Parcelles

Informations :

 Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Espace d'interdiction de la publicité

- ☐ avec les monuments historiques
- ☐ Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges

Zones du futur RLPI :

- | | |
|---|--|
| | Zone ZR1 (Zones urbanisées) |
|  | Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies) |
|  | Zone ZR3 (Zones d'activités) |
|  | Zone ZR4 (Zones de publicité interdite) |

